

Des munitions pour les opposants

Paru le Vendredi 04 Juin 2010

CGM



ENJEUX

Ces révélations pourraient-elles servir certains intérêts, au Tessin ou ailleurs. Ce n'est pas impossible. D'autant que les entreprises électriques sont en compétition les unes avec les autres pour occuper les sites éoliens potentiels de Suisse.

Les SIG étant liés par l'article 160 E de la Constitution genevoise qui leur interdit de produire et d'avoir recours à l'énergie nucléaire pour l'alimentation électrique du canton, ils sont contraints de développer les énergies renouvelables. En matière d'énergie éolienne, Genève étant peu exposé aux vents, ils doivent trouver des solutions à l'extérieur du canton. Ils auraient actuellement des projets dans 40 à 50% des sites suisses, ce qui fait probablement grincer quelques dents. Pour sa part, le conseiller communal de Delémont Pierre Brulhart explique que «les Forces motrices bernoises, qui sont notre partenaire prioritaire, ont été écartées parce qu'elles ne sont plus vraiment en mains publiques, ce qui pour nous était un critère fondamental».

Quant aux opposants aux projets de parcs éoliens, qui s'organisent un peu partout, ils ne se gêneront pas d'utiliser ces arguments pour tenter de démontrer que le développement durable n'est pas la principale préoccupation des investisseurs et promoteurs éoliens.

CGM